

## MAIRIE DE GEISPOLSHHEIM

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Début de séance : 20 heures 05

Etaient présents, sous la présidence de M. le Maire Jean-Michel SCHAEFFER :

Les adjoints : M. Philippe SCHAAL, Mme Martine DEPENAU, M. François ZISSWILLER, Mme Hélène-Marie PIGNON, M. Stéphan SCHUBNEL, M. Jean-Jacques TERRET, Mme Claire HISSLER

Les conseillers : M. Henri DURAND, Mme Marie-Andrée NUSS, M. Patrick ELIAS, M. Eric KUPFERLE, Mme Régine VONFELT, Mme Sonia MABROUKI, M. William WILD, Mme Elodie PFLEGER, M. Lionel LOHNER, Mme Laetitia EL HOUACH, Mme Cindy SCHOLER, M. Jérémy SPEISSER, Mme Aline SOUDKI, M. Vincent FONTAINE, Mme Emily CHAFFANGEON, Mme Jessica RICCIARDI, M. Joshua FISCHER

Absents excusés : Mme Adeline ROEHM (procuration à Mme Hélène-Marie PIGNON), M. Thierry CRUCIFIX (procuration à M. Stéphan SCHUBNEL), M. Nicolas BARTH (procuration à M. Eric KUPFERLE), Mme Estelle GROSS (procuration à Mme Sonia MABROUKI)

Nombre de membres en fonction : 29

Nombre de présents ou représentés : 29

Quorum : ATTEINT

### ORDRE DU JOUR

- I) Désignation du Secrétaire de séance
- II) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 juin 2026
- III) Informations au titre des délégations permanentes du Maire
- 73/26 Eurométropole de Strasbourg : actualisation de la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne
- 74/26 Eurométropole de Strasbourg : approbation de la convention de gestion du Pôle d'Echange Multimodal de la gare d'Illkirch-Graffenstaden
- 75/26 Eurométropole de Strasbourg : renouvellement de la convention de coopération dans le cadre des interventions de viabilité hivernale

|       |                                                                                                                                                               |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 76/26 | Approbation de la convention « Rêve de Nature et de Musique »                                                                                                 |
| 77/26 | Acquisition foncière par la Commune de parcelles auprès de la Safer Grand Est                                                                                 |
| 78/26 | Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social                                                                        |
| 79/26 | Football Club Geispolsheim 01 : demande de subvention pour l'acquisition de buts pour la Section Jeunes                                                       |
| 80/26 | Pétanque Loisirs Geispolsheim : demande de subvention pour l'acquisition de matériel                                                                          |
| 81/26 | Décision d'attribution de subventions aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un vélo cargo à assistance électrique ou non |
| 82/26 | Décision d'attribution de subventions aux particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie                                                     |

#### **I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Marie-Andrée NUSS est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle procède à l'appel.

#### **II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2026**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 juin 2026 est adopté à l'unanimité, sans observation.

#### **III) INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE**

Décision de Monsieur le Maire n° 08/26 du 3 juillet 2026 portant sur les travaux de remise en état du réseau d'éclairage public rue des Jardins, pour un montant total de 23 181,- € HT, soit 27 817,20 € TTC à l'entreprise SPIE CITYNETWORKS à 67810 Holtzheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 09/26 du 9 juillet 2026 portant sur l'acquisition et la pose d'écrans au centre sportif basket, pour un montant total de 23 450,- € HT, soit 28 140,- € TTC à l'entreprise STRAMATEL à 44850 Le Cellier.

Décision de Monsieur le Maire n° 10/26 du 13 juillet 2026 portant sur l'acquisition et la pose du système de sonorisation au centre sportif football, pour un montant total de 7 922,10 € HT, soit 9 506,52 € TTC à l'entreprise WAVE EVENT à 67120 Duttlenheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 11/26 du 15 juillet 2026 portant sur la réhabilitation thermique de la crèche Gare : avenant 2, pour un montant total de 871 971,68 € HT, soit 1 050 163,01 € TTC à diverses entreprises.

Décision de Monsieur le Maire n° 12/26 du 20 juillet 2026 portant sur l'acquisition et la pose du système d'isolation phonique du périscolaire Gare, pour un montant total de 10 000,- € HT, soit 12 000,- € TTC à l'entreprise AZIMUT à 67300 Schiltigheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 13/26 du 20 août 2026 portant sur le marché de maintenance des installations de chauffage et de climatisation 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029, pour un montant total de 14 425,- € HT, soit 17 310,- € TTC à l'entreprise STIHLE SAV NORD à 67400 Illkirch pour les bâtiments communaux et un montant total de 2 922,81 € HT, soit 3 507,38 € TTC à l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES à 67120 Duppigheim pour la gendarmerie.

Décision de Monsieur le Maire n° 14/26 du 27 août 2026 portant sur le sablage et la remise en peinture des luminaires de style - éclairage public, pour un montant total de 52 086,25 € HT, soit 62 503,50 € TTC à l'entreprise S. APPLICATIONS à 67202 Wolfisheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 15/26 du 31 août 2026 portant sur la réhabilitation thermique de la crèche Gare : avenant 3, pour un montant total de 875 135,84 € HT, soit 1 054 577,99 € TTC à diverses entreprises.

Décision de Monsieur le Maire n° 16/26 du 7 septembre 2026 portant sur la réhabilitation thermique de la crèche Gare : avenant 4, pour un montant total de 878 814,99 € HT, soit 1 059 893,60 € TTC à diverses entreprises.

Décision de Monsieur le Maire n° 17/26 du 17 septembre 2026 portant sur l'enfouissement du réseau BT rue du Fer à Cheval, pour un montant total de 17 195,- € HT, soit 20 634,- € TTC à l'entreprise ELECTRIFICATION INDUSTRIELLE DE L'EST à 67120 Molsheim.

73/26

**EUROMETROPOLE DE STRASBOURG : ACTUALISATION DE  
LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE  
COMMANDE OUVERT ET PERENNE (GOP)**

Poursuivant des objectifs de mutualisation des achats, d'optimisation des ressources, de sécurisation juridique et de mise en commun des expertises, la convention constitutive du groupement de commandes ouvert et pérenne (GOP), adoptée en 2017, regroupe diverses entités publiques du territoire alsacien parmi lesquelles :

- l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg ;
- la Collectivité européenne d'Alsace ;
- le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA) ;
- le SIS du Bas-Rhin ;
- le SIS du Haut-Rhin ;
- l'Œuvre Notre Dame ;

- le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg ;
- l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg ;
- l'Ecole Européenne de Strasbourg ;
- la Maison des personnes handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace
- l'Office public de la langue alsacienne.

Depuis sa création, le GOP a permis la mise en œuvre de nombreuses procédures d'achat mutualisées, générant des gains économiques significatifs, une professionnalisation des pratiques d'achat et un renforcement de la coopération entre ses membres.

Après neuf années de fonctionnement, une actualisation de la convention s'avère nécessaire, afin d'adapter certaines dispositions incomplètes ou devenues inadaptées mais aussi afin de mettre en cohérence la convention avec les pratiques réellement mises en œuvre.

Les modifications proposées ne remettent pas en cause les principes fondateurs du groupement mais portent principalement sur les points suivants :

- précision des rôles du groupe de coordination et du coordonnateur de chaque achat ;
- redéfinition des missions de secrétariat ;
- modalités d'adhésion de nouveaux membres ;
- réorganisation générale des articles composant la convention afin d'en améliorer la lisibilité ;
- rédaction d'une nouvelle annexe 1 relative aux familles d'achat couvertes par le groupement.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la délibération n° DCM2023-83 du 27 novembre 2023 portant modification de la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 14 septembre 2026,

CONSIDERANT la demande formulée par l'Eurométropole de Strasbourg en date du 17 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'actualisation de la convention de groupement de commande ouvert et pérenne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et exécuter la nouvelle version de la convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

**EUROMETROPOLE DE STRASBOURG : APPROBATION DE LA  
CONVENTION DE GESTION DU POLE D'ECHANGE  
MULTIMODAL (PEM) DE LA GARE D'ILLKIRCH-  
GRAFFENSTADEN**

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS) est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de développement durable visant à encourager l'utilisation des modes alternatifs à la voiture individuelle.

Après les aménagements de la gare de Geispolsheim en 2017 par la création d'environ 60 places de stationnement sur la partie Nord-Est de la gare, la mise en place d'un abri vélos sécurisé 18 places ainsi que 10 arceaux côté Nord-Est et 10 arceaux côté Nord-Ouest, l'Eurométropole de Strasbourg a réalisé fin 2025/début 2026 la première phase de modernisation de la gare d'Illkirch-Graffenstaden (située sur le ban communal) qui sera suivie d'une deuxième phase courant 2027.

Ils consistent à :

- assurer la continuité de l'accessibilité tous modes en direction du Pôle d'Echange Multimodal par prolongement de la voirie et continuité modes doux et paysagère ;
- étendre les emprises de stationnement en créant près de soixante-dix places de part et d'autre des voies ferrées en conservant les places des commerces existantes ;
- créer des parvis serviciels de chaque côté des voies ferrées avec des stationnements cycles, consignes, billetterie, ... ;
- valoriser l'espace paysagé par la conservation des arbres existants et le développement d'une trame paysagère.

La maîtrise d'ouvrage du programme des travaux a été assurée par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues en matière de transport urbain, de voirie et de stationnement.

Les pôles d'échanges multimodaux sont des équipements eurométropolitains affectés au transport de personnes, mis à la disposition des usagers. Les aménagements et installations qui les composent, indissociablement liés au fonctionnement des pôles d'échanges et inclus dans leur périmètre, relèvent dans ces conditions, des services métropolitains notamment pour leurs gestion et entretien.

Ainsi la gestion du Pôle d'Echange Multimodal de la gare d'Illkirch-Graffenstaden, situé sur le ban communal de Geispolsheim, comprenant l'entretien des espaces de voirie, des espaces verts, des dispositifs d'assainissement, des noues ainsi que de l'éclairage public, entrent dans le champ d'action de l'Eurométropole de Strasbourg.

Cependant, dans le souci de maintenir la réactivité et la proximité de l'action publique et afin de garantir un niveau d'intervention satisfaisant de la collectivité dans son ensemble au bénéfice des usagers, il a été décidé, d'un commun accord, que l'aspect technique et opérationnel des opérations d'entretien relevant de la compétence municipale sera géré par la commune de Geispolsheim. Les frais ainsi exposés par la commune sont pris en charge par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre d'un budget annuel prédéfini par la convention de gestion, ou sous forme de remboursement sous présentation de facture pour les dépenses liées à des interventions exceptionnelles.

Il revient au Conseil Municipal d'approuver cette convention dont l'approbation sera inscrite à l'ordre du jour du conseil eurométropolitain du 6 novembre 2026.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande formulée par l'Eurométropole de Strasbourg en date du 1er juillet 2026,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 14 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention de gestion et l'entretien des aménagements du Pôle d'Echange Multimodal de la gare d'Illkirch-Graffenstaden.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion et d'entretien des dits aménagements.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

### **75/26      EUROMETROPOLE DE STRASBOURG : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE COOPERATION DANS LE CADRE DES INTERVENTIONS DE VIABILITE HIVERNALE**

Conformément à ses statuts approuvés par la loi du 31 décembre 1966, l'Eurométropole de Strasbourg exerce la compétence de viabilité hivernale. A ce titre, elle définit et coordonne l'ensemble des prestations de viabilité hivernale sur le domaine public communautaire.

La convention de coopération entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Commune pour les interventions dans le cadre du dispositif eurométropolitain de viabilité hivernale fixe les conditions d'intégration des services techniques communaux au dispositif d'intervention eurométropolitain en vertu de l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales.

Cette convention s'inscrit dans les dispositifs de coopération entre personnes publiques, admises par la jurisprudence et reprises par la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics.

La convention en cours de validité date du 7 novembre 2023 et arrivera à échéance le 30 octobre 2026. Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur son renouvellement selon les mêmes modalités techniques et financières.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par l'Eurométropole de Strasbourg en date du 11 août 2026,

VU l'avis des Commissions Réunies en date 14 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention de coopération dans le cadre du dispositif communautaire de viabilité hivernale avec l'Eurométropole de Strasbourg.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

**76/26      APPROBATION DE LA CONVENTION « REVE DE NATURE ET DE MUSIQUE »**

Le Collège Jean de la Fontaine de Geispolsheim porte, en partenariat avec l'Ecole Jules Hoffmann de Lipsheim, le projet « Rêve de Nature et de Musique » animé par un professeur de trombone de l'école municipale de musique de Geispolsheim.

Il a été convenu que le paiement de ces prestations au professeur fera l'objet d'un contrat avec la Commune qui refacturera le montant correspondant au Collège Jean de La Fontaine.

Par conséquent, une convention doit être établie encadrant les modalités pratiques et financières du projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet « Rêve de Nature et de Musique »,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 14 septembre 2026,

**CONSIDERANT** la nécessité d'encadrer les modalités pratiques et financières de ce projet,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention de prise en charge des interventions dans le cadre du projet « Rêve de Nature et de Musique ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**CHARGE**

Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Collège Jean de la Fontaine de Geispolsheim.

Adopté à l'unanimité

77/26

**ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE DE PARCELLES  
AUPRES DE LA SAFER GRAND EST**

Après avis à candidature pour laquelle la Commune de Geispolsheim s'est portée candidate, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) propose de céder à la Commune les parcelles cadastrées :

- Section 63 n° 131, lieudit Hatzenbruechel d'une superficie de 3,01 ares
- Section 66 n° 028, lieudit Reppelsmatt d'une superficie de 2,31 ares
- Section 84 n° 188, lieudit Woerth bei der Oberen Bruch d'une superficie de 3,49 ares
- Section AH n° 159, lieudit Weisschoeltzel d'une superficie de 5,30 ares

La Commune souhaite procéder à l'acquisition de ces parcelles situées en zone N au Plan Local d'Urbanisme.

Le prix de la rétrocession est fixé en globalité à 843,- € TTC (prix des parcelles, frais d'achat répercutés et frais SAFER inclus) mais hors frais d'actes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la saisine de la SAFER Grand Est en date du 25 novembre 2025,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 14 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

de l'acquisition des parcelles ci-dessous référencées :

- Section 63 n° 131, lieudit Hatzenbruechel d'une superficie de 3,01 ares
- Section 66 n° 028, lieudit Reppelsmatt d'une superficie de 2,31 ares
- Section 84 n° 188, lieudit Woerth bei der Oberen Bruch d'une superficie de 3,49 ares
- Section AH n° 159, lieudit Weisschoeltzel d'une superficie de 5,30 ares

soit une contenance totale de 14,11 ares

auprès de la SAFER Grand Est moyennant une indemnité totale de 843,- € TTC hors frais d'actes notariés.

|                |                                                                                   |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>PRECISE</b> | que les frais d'actes liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune.    |
| <b>DIT</b>     | que les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2026 sont suffisants.   |
| <b>CHARGE</b>  | Monsieur le Maire de signer l'ensemble des actes nécessaires à cette acquisition. |

Adopté à l'unanimité

**78/26      DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Le CCAS est un établissement public administratif obligatoire dans chaque commune de France, y compris en Alsace-Moselle, qui gère l'action sociale locale par notamment la domiciliation des personnes sans domicile stable et l'instruction des demandes d'aides sociales légales.

Ce dernier est présidé de droit par le Maire.

Le Conseil d'Administration est composé paritairement de membres issus du Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la Commune.

Par délibération n° DCM2026-30 du 10 avril 2026, le Conseil Municipal a désigné 4 membres en son sein en plus du Maire, membre de droit. Par arrêté municipal n° ARP 50/26 du 16 avril 2025, 5 membres extérieurs ont été nommés par le Maire.

Or, l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que, outre le Maire, Président de droit, le nombre de membres élus et le nombre de membres nommés doit être égal. Il convient donc de modifier la délibération initiale afin que le nombre de membres élus du Conseil Municipal soit de 5.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les articles L 123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familiales,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 14 septembre 2026,

CONSIDERANT que la Commune de Geispolsheim doit désigner cinq délégués au sein du Centre Communal d'Action Sociale dont le Maire qui est président de droit,

CONSIDERANT que le Maire a désigné cinq membres parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer le nombre de poste à pourvoir au sein du Conseil d'Administration à 10 en plus du Maire répartis paritairement entre des membres du Conseil Municipal (5) et des membres extérieurs désignés par le Maire (5).

**DECIDE** de procéder, à l'élection des conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à bulletin secret.

**Candidats : DEPENAU Martine, ROEHM Adeline, MABROUKI Sonia, ELIAS Patrick et KUPFERLE Eric**

### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 29

A DEDUIRE: bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral: 0

RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés: 29

Majorité absolue: 15

Ont obtenu:

|                    |    |
|--------------------|----|
| 1. DEPENAU Martine | 29 |
| 2. ROEHM Adeline   | 29 |
| 3. MABROUKI Sonia  | 29 |
| 4. ELIAS Patrick   | 29 |
| 5. KUPFERLE Eric   | 28 |

et sont donc proclamés élus membres du Conseil d'Administration du CCAS

### **79/26 FOOTBALL CLUB GEISPOLSHEIM 01 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE BUTS POUR LA SECTION JEUNES**

Par courrier en date du 21 août 2026, le FOOTBALL CLUB GEISPOLSHEIM 01 a sollicité la Commune en vue de l'obtention d'une participation pour l'acquisition de buts modulables pour la Section Jeunes pour un montant de 1 027,- € TTC.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande présentée par le FOOTBALL CLUB GEISPOLSHEIM 01 en date du 21 août 2026,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 14 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de verser une subvention de 308,10 € au FOOTBALL CLUB GEISPOLSHEIM 01 représentant 30 % du prix d'acquisition de buts modulables pour la Section Jeunes.

**DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2026.

*MM. Stéphan SCHUBNEL et Thierry CRUCIFIX n'ayant pris part ni au débat ni au vote*

Adopté à l'unanimité

**80/26      PETANQUE LOISIRS GEISPOLSHEIM – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL**

Par courrier en date du 26 août 2026, l'Association PETANQUE LOISIRS GEISPOLSHEIM sollicite la Commune pour l'obtention d'une participation pour l'acquisition d'une cafetière expresso et d'un lave verres pour un montant total de 3 230,05 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la demande présentée par l'Association PETANQUE LOISIRS GEISPOLSHEIM en date du 26 août 2026,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 14 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de subventionner à hauteur de 30 % l'acquisition de matériel pour un montant total de 3 230,05 €, soit 969,01 €.

**DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Adopté à l'unanimité

**81/26      DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE OU D'UN VELO CARGO A ASSISTANCE ELECTRIQUE OU NON**

Dans le cadre de la politique de développement durable poursuivie par la Commune, cette dernière a instauré un dispositif d'aides aux particuliers résidant à Geispolsheim qui procèdent à l'acquisition de vélo à assistance électrique en modulant l'aide

financière en fonction des ressources du bénéficiaire. La Commune a également créé un dispositif de subvention pour l'acquisition par des particuliers d'un vélo cargo à assistance électrique ou non.

Lors de sa séance du 24 juin 2024, le Conseil Municipal a décidé de préciser qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024 l'aide est limitée à une demande par foyer fiscal de Geispolsheim. Les autres conditions sont restées inchangées :

- 100,- € de subvention si le Revenu Fiscal de Référence par part est supérieur à 16 300,- €
- 200,- € de subvention si le Revenu Fiscal de Référence par part est compris entre 7 500,- € et 16 300,- €
- 250,- € de subvention si le Revenu Fiscal de Référence par part est inférieur à 7 500,- €

Ce dispositif s'appliquera pour un dossier par foyer fiscal, pour toute personne résidant à Geispolsheim et le nombre de subventions versées est limité à 50 demandes.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur les subventions à verser.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la délibération n° DCM2022-103 du 28 novembre 2022 portant modification du dispositif de subvention aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo cargo à assistance électrique ou non,

VU la délibération n° DCM2024-64 du 24 juin 2024 portant modification du dispositif de subvention aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo cargo à assistance électrique ou non,

VU les demandes présentées,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 14 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** la subvention suivante telle que définie ci-après.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2026.

## VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

| N° | Demandeur              | N°<br>rue | Rue                 | Revenu<br>fiscal de réf<br>par part sup.<br>à 16 300,- € | Revenu<br>fiscal de réf<br>par part<br>compris<br>entre 7 500,-<br>€ et<br>16 300,- € | Revenu fiscal<br>de réf par part<br>inf à 7 500,- € |
|----|------------------------|-----------|---------------------|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
|    |                        |           |                     | 100,00 €                                                 | 200,00 €                                                                              | 250,00 €                                            |
| 15 | ANDLAUER Serge         | 12        | Route de Lipsheim   | 100,00 €                                                 |                                                                                       |                                                     |
| 16 | GRABENSTAETTER Loïc    | 64        | Rue Frédéric Chopin | 100,00 €                                                 |                                                                                       |                                                     |
| 17 | DESENNE Coralie        | 41C       | Route de Strasbourg |                                                          |                                                                                       | 250,00 €                                            |
| 18 | BRAHMIA Imène          | 21        | Rue Louise Weber    |                                                          | 200,00 €                                                                              |                                                     |
| 19 | BRACHET MOREL Virginie | 24        | Rue de Bâle         | 100,00 €                                                 |                                                                                       |                                                     |
|    |                        |           |                     | 300,00 €                                                 | 200,00 €                                                                              | 250,00 €                                            |
|    |                        |           |                     | 750,00 €                                                 |                                                                                       |                                                     |

Adopté à l'unanimité

### **82/26      DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE**

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2006, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer une subvention pour les particuliers procédant à l'acquisition de citernes de récupération d'eau de pluie dans les conditions suivantes :

- pour les citernes de jardins extérieures : 50 % du prix d'achat avec un montant plafonné à 150,- € ;
- pour les citernes enterrées : 80,- €/m<sup>3</sup> avec un montant plafonné à 5 m<sup>3</sup> soit 400,- €.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur les subventions à verser.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la délibération n° DCM2026-07 du 29 janvier 2026 portant adoption des subventions de principe pour l'année 2026,

VU la délibération n° DCM2026-01 du 29 janvier 2026 portant adoption du Budget Primitif 2026,

VU la demande présentée,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 14 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** la subvention suivante telle que définie ci-après.

**DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2026.

**CITERNES DE JARDINS EXTERIEURES**

| N° | Demandeur             | N°<br>rue | Rue              | Facture     |            | Citernes de jardins<br>extérieures |                |
|----|-----------------------|-----------|------------------|-------------|------------|------------------------------------|----------------|
|    |                       |           |                  | Fournisseur | Date       | Montant                            | 50 %           |
| 3  | SCHRAMM Jean-François | 18        | Rue des Cigognes | Brico Dépôt | 03/08/2026 | 79,00                              | 39,50          |
|    |                       |           |                  |             |            |                                    |                |
|    |                       |           |                  |             |            | <b>TOTAL</b>                       | <b>39,50 €</b> |

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 20h30.

